

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
2 mai 2017**

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPEL	4
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 20 MARS 2017.....	4
2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE.....	4
3. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES INDEMNITES DES ACTIVITES ACCESSOIRES DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE.....	6
4. RESSOURCES HUMAINES – MODALITES D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS... 7	7
5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS	7
6. DEPLACEMENTS - RETOUR DE LA COMPETENCE « AUTOLIB » AUX VILLES DE CHARENTON-LE-PONT ET SAINT-MAURICE.....	8
7. ASSAINISSEMENT - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS	9
8. URBANISME - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT	10
9. URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE.....	10
10. URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CHARENTON-LE-PONT : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	11
11. ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYCTOM, AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARSESTMARNE&BOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE CONTENEURISATION, COLLECTE ET TRAITEMENT DE BIODECHETS.....	11
12. ENVIRONNEMENT - FIXATION DE LA GRATUITE POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS POUR LES HABITANTS DE L'EPT PARISESTMARNE&BOIS	12
13. ENVIRONNEMENT - ADHESION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS A BRUTTPARIF.....	13
14. ENVIRONNEMENT - SIGNATURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC PARISESTMARNEBOIS DE LA CHARTE DE L'EAU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN BLEU » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE.....	14
15. ENVIRONNEMENT - RECONDUCTION DU DISPOSITIF DU « PASSEURS DE RIVES DE LA MARNE » POUR L'ANNEE 2017 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT OU SON CONSEILLER DELEGUE	15

La séance, présidée par Jacques JP Martin, est ouverte à 19 h 12.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir. Je vais passer la parole à M. SEMO pour l'appel habituel.

M. SEMO

Appel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

Merci bien. Maintenant que nous avons le quorum, je vais demander à M. CAPITANIO, s'il en est d'accord, d'être secrétaire de séance. Maisons-Alfort mérite, une fois de temps en temps, d'avoir le secrétariat de séance. Je te remercie. Premier sujet : approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 20 mars 2017.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 20 mars 2017

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des remarques, des demandes de modifications, de précisions ? Pas de remarques ? Pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) ? Je vous remercie. Nous passons tout de suite au vif du sujet. Dans le domaine des ressources humaines, Igor SEMO, nous avons 4 rapports.

3. RESSOURCES HUMAINES – Modification des indemnités de fonction des élus du territoire ParisEstMarne&Bois du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

M. SEMO

Il s'agit de délibérations extrêmement classiques sur lesquels on peut passer très très vite puisque vous les avez en général adoptées dans vos conseils municipaux respectifs en quelques instants à peine. Le premier point, c'est une modification des indemnités de fonction des élus. C'est tout simplement le fait que l'on prenne en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit une hausse de 0,6 %. Cet indice passant de 1015 à 1022.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Y a-t-il des abstentions (6) ? C'est une intervention ? Oui, M. CLODONG.

M. CLODONG

Simplement une remarque pour signaler que comme les précédentes délibérations relatives aux indemnités des élus, je vais voter contre. Nous aurions pu profiter de cette nouvelle délibération pour modifier le taux des indemnités car la loi ne fixe que les plafonds de celles-ci et nous aurions pu revoir substantiellement à la baisse le montant de ses indemnités et ainsi montrer un signal important à nos concitoyens. 350 000 € en année pleine pour le budget, on aurait pu réduire cette dépense. Je pense qu'on a quelques priorités avant de se verser des indemnités.

M. LE PRÉSIDENT

À titre indicatif, c'est un dispositif général et la fonction publique, elle existe encore. S'il y avait à faire une modification de la situation, ce serait plutôt peut-être de séparer les différentes fonctions publiques pour que chacune puisse voler de ses propres ailes. Là, nous sommes accrochés à la fonction publique d'État et, par voie de conséquence naturelle, tout le monde est logé à la même enseigne. Madame ?

M^{me} FENASSE

Une remarque préliminaire qui vaut pour tout le reste de l'ordre du jour : nous n'avons pas eu de commission des finances. Or, énormément de délibérations qui vont nous demander d'être votées ce soir auraient nécessité un débat en commission des finances puisque ça engage les finances du Territoire. Je me pose vraiment des questions sur l'effectivité de notre Établissement public territorial parce que là, ça pose quand même un problème démocratique. Personne n'en a discuté avec personne. Pour moi, il y a un vrai souci. Je tiens à faire remarquer cela. Ce n'est pas la première fois que ça arrive. J'avais déjà fait une remarque en ce sens lors d'un précédent Conseil de Territoire. J'estime que ça commence à faire beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT

Il ne vous a pas échappé quand même que pour les autres grands sujets dont nous avons eu à débattre, il y a eu des commissions des finances régulières, mais il y eut aussi des réunions des maires, etc. Mais ce que je veux dire, c'est que quand le sujet ne nécessite pas un débat en commission des finances, nous le traitons directement en Conseil de territoire. Dans la mesure où, madame, si vous regardez les sujets, vous verrez qu'il n'y a pas vraiment de grandes modifications puisqu'il y a un budget de voté et nous travaillons dans le cadre du budget voté. On ne vous fait pas voter des recettes et des dépenses nouvelles. S'il y avait eu une décision modificative, on aurait fait une commission des finances. Et de mon côté, je veille aussi à faire en sorte que vous ne soyez pas toutes et tous tout le temps en réunion parce qu'il y a des commissions qui fonctionnent très bien. Pas mal de personnes sont vraiment assidues à ces commissions. Et par conséquent, j'ai pensé qu'il était plus opportun de passer du temps sur des sujets qui méritaient de grands débats plutôt que l'exécution pure et simple du budget qui a été voté.

M^{me} FENASSE

Juste pour rebondir. J'ai du coup une question. C'est une question purement pratique.

M. LE PRÉSIDENT

C'est quand même à moi de vous donner la parole. Attendez que je finisse au moins.

M^{me} FENASSE

Je pensais que vous aviez fini. Pardonnez-moi.

M. LE PRÉSIDENT

Il ne faut pas penser, il faut écouter.

M^{me} FENASSE

Si, il faut penser, justement. Au contraire. Il faut penser.

M. LE PRÉSIDENT

Vous n'êtes pas là pour penser à ma place.

M^{me} FENASSE

Ni vous à la mienne. Finissez et je vous interrogerai sur une question purement pratique.

M. LE PRÉSIDENT

On va baisser d'un ton, s'il vous plaît. Il y a un Président de séance qui accepte vos remarques, qui les note et si vous allez voter contre, on va noter que vous votez contre.

M^{me} FENASSE

Ce n'est pas une question de voter contre, c'est une question purement pratique. Vous savez, je suis une élue de base, je n'y connais rien du tout. Vous venez de dire qu'il y avait certains sujets pour lesquels il était jugé qu'il n'y avait pas besoin de débat en commission des finances. Ma question est toute simple, c'était de savoir qui décide.

M. LE PRÉSIDENT

Moi.

M^{me} FENASSE

Vous, tout seul ?

M. LE PRÉSIDENT

Le Président. Parce qu'il existe un Président qui préside de temps en temps. Et l'autre point, c'est que la commission n'est pas obligatoire avant la séance. Parce que la commission ne donne pas des instructions au Conseil. Elle donne des avis et elle est consultative. Voilà, c'est tout.

M^{me} FENASSE

D'accord. Donc les grands discours sur « tous ensemble », le collectif, « le territoire, c'est tous ensemble », en fait, pas du tout. C'est vous tout seul. Je suis ravie d'avoir la précision. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Vous savez, il y a ce que l'on dit et ce que l'on fait. Or, en ce qui nous concerne, jusqu'à preuve du contraire, je crois que nous passons beaucoup d'heures de travail ensemble, et je ne m'en plains pas, car les travaux qui sont faits entre nous sont de très grande qualité. Bien. D'autres interventions ? Il n'y en a pas ? Abstentions (6), d'abord. 6 abstentions, un vote contre (1). Merci.

4. RESSOURCES HUMAINES – Modification des indemnités des activités accessoires du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

M. SEMO

Alors, le point suivant, qui est très proche du point précédent, porte sur la prise en compte de cette revalorisation du point d'indice, toujours de 0,6 %, mais cette fois-ci, versée dans le cadre des activités accessoires. Les activités accessoires qui sont, je le rappelle, exercées par un certain nombre de fonctionnaires des villes qui exercent des missions pour le compte du Territoire. Je profite juste de l'occasion pour dire à M^{me} Delphine FENASSE que j'ai entendu sa remarque et qu'on pourra en discuter de manière pragmatique au cas par cas. Quand vous suggérez qu'il y a beaucoup de décisions à caractère budgétaire lourd à l'ordre du jour, ce

soir, chacun en sera juge à la fin de l'ordre du jour. Pour ceux qui l'ont déjà vu, ils ont déjà une opinion. Franchement, il y avait 2 points. Ce sont ces deux points que je viens d'évoquer qui ont des conséquences budgétaires. C'était extrêmement court et ce sont des choses qui sont adoptées à l'unanimité dans tous les Conseils municipaux. Dans le cas du Territoire, on peut en faire un débat plus important, il n'y a pas de problème. Ce que je vous propose, c'est si l'occasion se représente, n'hésitez pas à demander la convocation de la commission si vous estimez qu'il y a un point très important à vos yeux – c'est respectable – et qui le mérite. En l'occurrence, on a voulu éviter une réunion pour un sujet ultra classique qu'on connaît bien dans nos Conseils municipaux. Donc c'est la même délibération, mais pour les activités accessoires versées aux agents, en général directeurs généraux des services des Villes qui ne ménagent pas leur temps et leurs efforts au bénéfice du Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Des questions ? Des abstentions ? Une abstention (1). Des votes contre (0) ? Je vous remercie. Ensuite, le rapport numéro 3.

5. RESSOURCES HUMAINES – Modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

M. SEMO

Donc, nous avons passé en revue beaucoup de délibérations relatives aux ressources humaines puisqu'on met en place le Territoire et pour les agents, c'est très important qu'ils aient un cadre clair. Il y avait une délibération qu'on devait prendre concernant l'indemnisation et la compensation des heures supplémentaires. Comme vous l'avez compris, préférentiellement, comme dans vos communes réciproques, je pense, on va choisir le repos compensateur. Mais à défaut, ça doit donner lieu à indemnisation dans une limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Ces délibérations fixent le cadre de l'usage des heures supplémentaires en s'inspirant des pratiques existantes pour les agents transférés. C'est important de le dire : c'est neutre. Le nouveau dispositif est neutre. On reprend les dispositions. Peut-être qu'on le fera évoluer à l'avenir. Il y aura des discussions, en commission, par exemple, ou ailleurs. Mais pour l'instant, on se contente de transposer le cadre appliqué habituellement aux agents qui précédemment étaient dans les communes et qui maintenant travaillent pour le compte du Territoire parce qu'ils ont été transférés. Pour que le cadre reste le même.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Des questions ? Pas d'abstention ? Si, une abstention (1). Pas de vote contre (0) ? Je vous remercie. Le rapport numéro 4.

6. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. SEMO

Qui fait l'objet aussi d'un document remis sur table, puisqu'il y a une petite modification. On doit s'adapter à certains mouvements de personnel. Vous connaissez ça aussi très bien. Vous voyez ça pratiquement à chaque Conseil municipal, je pense. Donc, vous avez notamment 3 cas de figure. Vous avez un agent qui est actuellement ingénieur territorial principal qui est promouvable au grade d'ingénieur territorial hors classe. Et pour cela, il faut donc créer ce poste d'ingénieur territorial hors classe pour pouvoir procéder à cette promotion. Nous avons également un agent qui est parti à la retraite et on avait fait une petite erreur technique : on

avait oublié de le mentionner au tableau des emplois, puisqu'il devra bien être remplacé. Et puis, on évoque ça de manière assez neutre, on parle du départ récent de deux agents. Il y en a un qui est décédé. On lui a rendu hommage lors du précédent Conseil de territoire. Donc il est décidé de les remplacer, mais avec un poste qui, sur le plan statutaire, est juste en dessous, qui est le poste de « grade d'adjoint technique territorial ». Et c'est comme ça qu'on pense pourvoir ces deux postes, j'espère, rapidement.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Des questions ? Abstentions (0) ? Vote contre (0) ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que nous créons, au tableau des effectifs, des fonctions, mais une fois les nominations effectuées, au prochain Conseil, on supprimera aussi, de façon à ce qu'on ne soit pas avec une liste énorme de fonctions au tableau des effectifs, mais qu'elle soit beaucoup plus proche de ce dont nous avons besoin. Merci, M. Igor SEMO. Nous allons maintenant passer au rapport numéro 5. Yoann RISPAL.

7. DEPLACEMENTS –Retour de la compétence « Autolib' » aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice

M. RISPAL

Merci, M. le Président. Il s'agit d'une délibération rendant la compétence Autolib' aux communes de Charenton et Saint-Maurice. Très rapidement, le fond du dossier. La Communauté de commune Charenton-Saint-Maurice (CCCSM) avait la compétence Autolib'. Depuis, il y a eu 2 choses, la loi NOTRe, qui a créé notre Établissement public territorial, et la fusion des syndicats mixtes d'Autolib' et Vélib'. Depuis, Charenton et Saint-Maurice, qui disposent actuellement du service Vélib', ont manifesté l'intention d'adhérer au nouveau syndicat mixte Vélib' Autolib'. Or, pour adhérer au nouveau syndicat, il faut que ces communes récupèrent la compétence qui a été naturellement récupérée par le Territoire lors de l'absorption de la CCCSM par l'EPT. Tout cela y résulte de la loi de simplification, dite loi NOTRe. La présente délibération permet donc aux communes d'adhérer au nouveau syndicat mixte et à l'EPT de sortir de la compétence à partir du 1^{er} juin 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Ça veut dire que les communes peuvent délibérer maintenant sur ce sujet-là. C'est bien ça ?

M. RISPAL

Au prochain Conseil municipal, elles pourront adhérer au syndicat mixte Autolib' Vélib' et je sais que mes collègues de Charenton et Saint-Maurice qui assistent au Comité syndical sans voix délibérative sont impatients de pouvoir venir y travailler.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Y a-t-il des questions ? Il y a des abstentions (0) ? Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Jean-Jacques GRESSIER, rapport numéro 8.

8. ASSAINISSEMENT –Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

M. GRESSIER

Merci, M. le Président. Mes chers collègues, il s'agit d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le Territoire de de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Je rappelle que le code de la santé publique prévoit le versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif qui est en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout. Cette taxe est perçue auprès des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public ou de collecte. Et donc, elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble. Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Il vous est donc proposé ce soir de décider d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire. Cette taxe est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public et elle est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Cette participation est fixée par mètre carré de surface de plancher à 7,20 €. Et elle serait exigible à compter du 1er juin 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y.

M. GUIGNARD

Je ne ferai pas l'insulte de vous dire qu'on ne l'a pas vu en commission finances. Ceci dit, j'ai simplement une petite question à poser. Effectivement, c'est une taxe nouvelle qui va être instaurée et qui sera mise en œuvre à partir du 1^{er} juin 2017. Je voulais savoir, dans la mesure où elle était nouvelle, quelle répercussion ça aurait sur le budget du Territoire et éventuellement par rapport aux villes qui elles, ont déjà transféré cette compétence, y compris le budget afférant à la compétence assainissement ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Bien. Il ne vous a pas échappé que ce sont les promoteurs qui la payent. C'est une recette. Il faut bien faire la différence entre les dépenses et les recettes.

M. GRESSIER

Si vous permettez, ce n'est pas une taxe nouvelle. Certaines communes du Territoire la perçoivent déjà. Il y a quelques communes où c'est une nouvelle taxe, mais pas pour toutes les communes du Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Donc le Territoire apporte enfin une taxe de plus pour que vous puissiez avoir des recettes supplémentaires. Y a-t-il d'autres explications de vote ou abstentions (1), des votes contre (0) ? Il n'y en a pas ? Abstention (1). D'accord. Merci.

9. URBANISME –Délégation du droit de préemption urbain de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Joinville-le-Pont

M. GRESSIER

Alors, le rapport est pour la délégation du droit de préemption de l'Établissement Public Territorial à la commune de Joinville-le-Pont. L'Établissement Public Territorial est donc devenu, depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, titulaire du droit de préemption. En outre, la gestion quotidienne de l'ensemble des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) continue d'être adressée en mairie. Or, l'article L.213 du code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut, par une délibération de son organe délibérant, déléguer son droit à une collectivité locale. Pour les 2 raisons indiquées, l'existence de nombreux projets d'aménagement dans les communes et la bonne gestion administrative des DIA, il apparaît opportun de déléguer à la commune de Joinville le droit de préemption urbain sur un large périmètre.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ? Abstentions (2) ? Votes contre (0) ? Il n'y en a pas ?

M. GRESSIER

Je rappelle que ça a été voté à l'unanimité en commission urbanisme.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Rapport n°10 avec Jacques-Alain BENISTI.

10. URBANISME –Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne

M. BENISTI

Très bien, merci, M. le Président. Cette délibération, c'est simplement pour approuver la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) que nous avons lancé après enquête publique. Notre PLU avait été approuvé en 2013, en effet de modification en 2015. Nous le modifions une nouvelle fois, d'abord parce que nous avons changé les orientations, notamment sur notre centre-ville. C'est un centre-ville briard que, désormais, on veut complètement conserver. Donc on a rencontré l'ensemble des différents propriétaires de centre-ville et on veut les aider à conserver l'aspect briard du petit village, qui est un petit peu atypique par rapport aux autres villes. Nous modifions donc un certain nombre de règles, en ce qui concerne un cahier des charges, notamment sur la partie façades, matériaux, venelles que l'on veut totalement conserver et mettre en évidence. On a également restreint la constructibilité pour les opérateurs dans les zones pavillonnaires que l'on veut conserver. On l'avait mis en enquête publique. On pensait que l'État allait rejeter cette modification. Or l'État a approuvé cette restriction de construction pour les opérateurs. Donc, on conservera nos quartiers pavillonnaires. Et ensuite, on a adapté le PLU concernant Marne-Europe, qui est un grand projet pour Villiers, mais aussi un grand projet pour le Territoire. On l'a donc modifié pour donner une constructibilité très importante, puisqu'on a, aujourd'hui, plusieurs grands projets, notamment 35 000 m² de bureaux, un centre des congrès de l'est parisien et également 1 000 logements sur ce périmètre de Marne-Europe. On a donc été contraints de modifier le PLU pour donner plus de constructibilité et pour permettre l'essor de ce nouveau quartier. Voilà, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Jacques-Alain. Y a-t-il des questions sur ce projet particulièrement important, d'abord pour Villiers, puis ensuite, pour notre Territoire, qui est d'ailleurs dans le cadre d'« Inventons la Métropole ». Il est repéré comme étant dans le projet de la Métropole. Pas d'abstention, pas de vote contre (0) ? Je vous remercie. 2 abstentions (2). Rapport numéro 11, Hervé GICQUEL.

11. URBANISME – Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public

M. GICQUEL

Merci, M. le Président. Il s'agit d'une modification simplifiée du PLU de Charenton et de pouvoir également spécifier les modalités de mise à disposition du public. En effet, notre PLU comportait une servitude pour la réalisation d'un équipement public sur un foncier qui se trouve rue Marius Delcher. Cette localisation était donc issue de la modification du PLU de 2008. Aujourd'hui, notre collectivité ne portant aucun projet de réalisation d'équipement public sur ce même foncier, il nous paraît donc nécessaire de pouvoir retirer la servitude qui était donc rattachée à ces mêmes parcelles. En l'occurrence, nous avons projeté initialement de pouvoir étendre un équipement public scolaire, ce qui ne semble pas nécessaire, compte tenu de la prospective en matière d'effectifs. C'est la raison pour laquelle nous proposons donc cette modification simplifiée du Plan local d'urbanisme. L'ensemble du dossier, tel qu'il est présenté et proposé dans cette délibération, portera donc mise à disposition auprès du public de l'ensemble des éléments constitutifs de cette modification à compter du 26 juin prochain, et ce jusqu'au 28 juillet 2017. Voilà, M. le Président, l'objet de cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions sur ce sujet ? Pas de question. Pas d'abstention ? Si, 2 abstentions. Je vous remercie. Rapport numéro 12, Jean-Jacques PASTERNAK.

12. ENVIRONNEMENT – Convention de coopération entre le SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement de biodéchets

M. PASTERNAK

Merci, M. le Président. Bonsoir à tous. Donc nous allons parler de la convention de coopération entre le SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Établissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets. La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 dispose que les établissements producteurs de plus de 10 tonnes par an de biodéchets doivent en assurer le tri et la valorisation énergétique. Ces dispositions législatives ont été récemment renforcées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation. L'article 70 de cette loi précise que les services publics de gestion des déchets déclinent localement ces objectifs pour réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelle après valorisation. Il revient donc à l'EPT ParisEstMarne&Bois de définir les solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adapté à son territoire. Le SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers, pour anticiper ces échéances législatives, propose donc une expérimentation de la gestion des biodéchets de façon coordonnée entre les collectivités chargées de la collecte et du traitement des biodéchets pour une durée limitée et sur des périmètres définis. Cette expérimentation a pour objectif de détecter d'éventuelles difficultés

de mise en œuvre, d'identifier les bonnes pratiques dans la gestion des biodéchets, d'en évaluer le coût et de parvenir, à terme, à un service optimisé. Dans ce cadre, la structure juridique la plus adaptée à cette expérimentation conduite par le SYCTOM, en coopération étroite avec les membres parties prenantes, est une convention de coopération publique. Donc, il est demandé d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président à la signer.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Allez-y.

M. PIO

Donc, moi, ce serait plus une remarque. Je vais relayer les propos que j'avais déjà tenus lors de la dernière commission environnement. C'est-à-dire que ce point est avantageux en termes financiers pour les villes. Mais moi, je pense qu'au lieu de laisser tous les marchés à des grosses structures comme le SYCTOM, qui ont leur utilité, on pourrait aussi, dans le cadre de ce type de marché, accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) ou les associations pour qu'elles puissent se positionner sur de petits lots, notamment concernant la gestion des déchets. C'est-à-dire qu'actuellement, il y a des pans entiers d'activités qui sont détruits, il y a une baisse des dotations aux collectivités, et, justement, le fait de travailler plus en profondeur sur ce type de marché peut nous permettre d'actionner des leviers pour accompagner des petites PME ou des associations dans l'obtention de marchés supplémentaires ou pour les faire monter en compétence pour qu'elles puissent se positionner sur des marchés publics. Ça, c'est par rapport à l'environnement. C'est peut-être sur une position plus générale sur nos marchés, pour avoir en tête la façon dont on peut accompagner les PME et les associations dans l'accès aux marchés, justement pouvoir faire vivre le tissu économique local.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, il n'y en a pas ? Il n'y a pas d'abstentions (4) ? Si ? Justement, c'est pour ça que je vous pose la question. Donc 4 abstentions. Des votes contre (0) ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. M. PASTERNAK, le rapport numéro 13.

13. ENVIRONNEMENT – Fixation de la gratuité pour la distribution de composteurs individuels pour les habitants de l'EPT ParisEstMarne&Bois

M. PASTERNAK

Le compostage est un procédé de dégradation biologique maîtrisé des matières organiques en présence d'air. Il aboutit à la production d'une matière organique, le compost, et permet de diminuer la quantité de déchets à éliminer. La plupart des villes des EPT, 9 actuellement, ont mis en place un système de distribution de composteurs individuels pour les administrés qui en font la demande, ainsi qu'un guide de compostage. Sur les 9 villes concernées, 6 les distribuent gratuitement : Maisons-Alfort, Le Perreux, Nogent, Bry, Vincennes et Joinville-le-Pont. 3 communes les font payer entre 5 et 15 euros : Fontenay, Saint-Maur et Saint-Mandé. Afin de promouvoir le compostage individuel et de respecter le principe à valeur constitutionnelle d'égalité devant les charges publiques, il est proposé d'instaurer la gratuité pour la distribution de composteurs individuels aux habitants de l'EPT ParisEstMarne&Bois en faisant la demande, dans la limite d'un composteur par foyer tous les 2 ans. Il faut noter que l'EPT a conclu 2 conventions avec le SYCTOM pour les communes adhérentes à celui-ci et les communes non adhérentes, afin d'obtenir des subventions dans l'acquisition des composteurs individuels et une assistance dans la promotion du compostage individuel et les opérations de communication.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas. Pas d'abstentions (0) ? Pas de vote contre (0) ? Je vous remercie. M. PASTERNAK, nous poursuivons avec le rapport numéro 14.

14. ENVIRONNEMENT – Adhésion de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à BruitParif**M. PASTERNAK**

Adhésion de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à BruitParif. L'association BruitParif a été créée en 2004 à l'initiative de la Région Ile-de-France en tant qu'observatoire du bruit Ile-de-France. Elle fédère les acteurs de la lutte contre le bruit en Ile-de-France et compte, à ce jour, 84 membres EPCI, EPT, Départements, Région Ile-de-France, services publics de l'Etat, associations professionnelles de l'acoustique. L'objet principal de cette association est de réduire les nuisances sonores en région parisienne, particulièrement importantes en raison de la forte concentration de l'habitat et de la densité exceptionnelle des infrastructures de transport. Dans ce cadre, l'association BruitParif développe un certain nombre d'actions : mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques, sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute de musique amplifiée. Le territoire ParisEstMarne&Bois est particulièrement concerné par la problématique du bruit en raison de l'importance du trafic routier – A4, A86 – et des grands axes ferrés – RER A, D, E – sur celui-ci. Le territoire comptant 502 700 habitants, elle doit s'acquitter d'une cotisation de 10 054 euros pour l'année 2017.

M. LE PRÉSIDENT

Y a-t-il des questions ? Oui, allez-y.

M^{me} CAPORAL

Je me demande s'il y a déjà des Villes qui sont adhérentes à BruitParif.

M. LE PRÉSIDENT

Je ne pense pas, mais, maintenant, à charge pour les conseillers départementaux de nous dire s'ils sont au parfum. Là, c'est avec le Val-de-Marne. On parle de communes de notre EPT, c'est cela ? Moi, je n'en connais pas.

M. LAFON

Vincennes est adhérente.

M. LE PRÉSIDENT

Parce que c'est vrai que Laurent, tu intervies au niveau de la Métropole sur ce sujet. Et il y a eu une intervention à l'occasion du salon de l'Association des Maires de France sur le problème du bruit. Donc pas d'abstentions (0) ? Pas de votes contre (0) sur ce sujet sérieux ? Merci.

15. ENVIRONNEMENT – Signature par l’Etablissement Public ParisEstMarne&Bois de la Charte de l’Eau dans le cadre du dispositif « Plan Bleu » du Conseil Départemental du Val-de-Marne

M. PASTERNAK

Issu d’une démarche participative inédite initiée par le Conseil général du Val-de-Marne, le « Plan Bleu » veut favoriser l’engagement de toutes les institutions et tous les professionnels pour offrir à l’eau un avenir meilleur dans le Val-de-Marne. Le « Plan Bleu » est un document d’orientation et de programmation. Il permet d’afficher une politique claire, cohérente et coordonnée dans une perspective de développement durable à l’horizon 2020. Avec 37 communes sur 47 bordées par l’eau et près de 75 % de la population vivant à moins de 2 km d’un cours d’eau, et après 40 ans de gestion publique d’un service départemental d’assainissement, à travers les actions de coopération, de décentralisation et de solidarité internationale, le département du Val-de-Marne est à juste titre reconnu comme étant le département de l’eau. Donc, cette Charte de l’eau constitue le socle du « Plan Bleu ». Elle fait écho à 94 actions. Si vous me permettez, je vais vous lire les 10 objectifs de cette charte de l’eau :

- Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Assurer une gestion plus raisonnée de la ressource, lutte contre le gaspillage et économie d’eau.
- Maîtriser les sources de pollution pour reconquérir la qualité de l’eau.
- Améliorer l’assainissement et mettre en place des techniques de dépollution adéquates pour restaurer la qualité de l’eau.
- Préserver et reconquérir les milieux naturels et les zones humides et favoriser le développement de la biodiversité en Val-de-Marne.
- Faire de l’eau une composante essentielle de l’aménagement du Val-de-Marne.
- Faciliter la réappropriation de l’élément eau par les Val-de-Marnais et renforcer le sentiment d’attachement au territoire.
- Faire de l’eau un levier de développement économique durable du territoire.
- Mieux sensibiliser les Val-de-Marnais aux enjeux de l’eau pour l’émergence d’une nouvelle culture de l’eau.
- Et enfin, favoriser la mise en place d’une nouvelle gouvernance de l’eau dans le Val-de-Marne, en France et dans le monde. Les signataires de la Charte de l’eau s’engagent à respecter le contenu et à promouvoir les valeurs qu’elle porte.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. C’est une liste de bonnes intentions et une ambition très importante. Après, il faudra passer à l’acte, ce qui est un peu plus important et plus difficile.

M. BERRIOS

Il faudra se mouiller.

M. LE PRÉSIDENT

Il faudra, se mouiller, oui.

M. PASTERNAK

A noter que M. BERRIOS connaît un peu le sujet.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, M. BERRIOS connaît très bien le sujet.

M. PASTERNAK

Il se mouille de temps en temps.

M. LE PRÉSIDENT

Il se jette à l'eau quand il le faut, de temps en temps. Vous vous êtes jeté à l'eau, il n'y a pas longtemps ? Dans la Marne, non ? Pas encore ?

M. BERRIOS

Si et on recommence dans 2 mois.

M. LE PRÉSIDENT

Voilà. Donc j'espère que vous serez tous présents. On se jette à l'eau dans 2 mois à Saint-Maur. Il l'a déjà fait, bien sûr.

M. PASTERNAK

Je suis témoin.

M. LE PRÉSIDENT

Bon. Pas d'abstention (0) ? Pas de vote contre (0) sur ce sujet ? Je vous remercie. Rapport numéro 16. Sachant que, avant, M. PASTERNAK, que vous n'interveniez, je voulais vous annoncer que j'avais l'intention de retirer le rapport numéro 17 qui n'a pas été assez discuté et évoqué en commission environnement et, par conséquent, on le reporte à plus tard ou peut-être à jamais, on verra. On retravaillera sur le sujet ensemble. M. PASTERNAK.

16. ENVIRONNEMENT – Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

M. PASTERNAK

Depuis l'été 2004, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et la ville de Champigny-sur-Marne ont créé un dispositif appelé « Passeur de rives ». En partenariat avec l'association Au Fil de l'Eau, il permet aux promeneurs de franchir la Marne entre le port de Nogent et le quai de Polangis à Champigny-sur-Marne, gratuitement, en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent-sur-Marne. Les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent aussi une mission dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'association Au Fil de l'Eau. Les prestations se déroulent du premier week-end de mai au premier week-end d'octobre, voire jusqu'au deuxième dimanche d'octobre si la météo le permet. Il est proposé de reconduire cette convention suivant le même principe opérationnel, le dispositif du Passeur de rives pour l'année 2017. L'EPT ParisEstMarne&Bois, la ville de Champigny interviennent en maître d'ouvrage, et apportent chacune un financement de 6 000 euros. L'association Au Fil de l'Eau assure la maîtrise d'œuvre du Passeur de rives en chantier d'insertion. Et le Conseil départemental du Val-De-Marne intervient en partenaire financier, à hauteur de 6 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, depuis la création du Passeur de rives de la Marne, nous sommes à trois, c'est-à-dire les deux villes et le Département. Et là, nous basculons sur le Territoire. C'est un sujet très important pour nous, car il crée le lien entre les deux rives de la Marne, entre Nogent et Champigny, et au-delà, puisque Joinville en profite et d'autres villes voisines en profitent. Y a-t-il des abstentions (1) ou des votes contre (0) pour poursuivre ?

M. RISPAL

Merci, M. le Président. Peut-être juste pour mentionner une étude actuellement en cours sur les « Passeurs de rives » au Syndicat des transports d'Ile-de-France, qui a été demandée par le Département du Val-de-Marne, étude qui pourrait conclure à la pertinence d'autres liaisons Passeurs de rives sur notre Territoire et qui, malheureusement, n'interroge pas le modèle financier des Passeurs de rives. Car il serait tout à fait pertinent, et je pense que notre Conseil de territoire pourrait le porter, à ce que ces Passeurs de rive acceptent la carte Navigo, la tarification régionale, ce qui pourrait, de facto, au regard du trafic de quelques milliers de personnes, néanmoins, apporter des recettes pérennes et dynamiques aux Passeurs de rives et, en l'occurrence, à l'association Au Fil de l'Eau. Je pense que c'est une revendication que, M. le Président, vous devriez soutenir.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, parce qu'au début, ces Passeurs de rives étaient gratuits. En fait, on demandait que les personnes qui empruntaient le bateau mettent, disons une obole, pour leur passage. Mais c'est devenu maintenant un outil très important dans les déplacements doux et c'est vrai que cela changerait complètement la physionomie du dossier si on pouvait accepter le pass Navigo. Nos conseillers régionaux qui sont ici présents pourraient nous aider à faire passer le message aussi au niveau régional. Il n'y a pas d'abstention (1) ni de vote contre (0) sur ce dossier ? Une abstention. Tu ne veux pas qu'on aille chez toi ?

M^{me} TOLLARD

Non, je m'abstiens juste parce que je trouve intéressant de traverser la Marne, mais je trouverais plus intéressant de traverser devant les guinguettes, au pied du RER A, et de pouvoir faire ainsi la liaison avec Champigny sans problème. Ça ferait une sorte de petite boucle. Là, je trouve que le passage est un peu près du pont de Nogent. Et je trouve que ce serait vraiment intéressant de faire une liaison entre le pont de Joinville et le pont de Nogent. Il y a à peu près 2 km ou 3 km, ça fait long et ça couperait, en fait, pour les promeneurs et ça serait dynamique aussi pour les guinguettes. Ça ferait une belle boucle soit vers le pont de Nogent, soit vers le pont de Joinville. Sinon, je suis très favorable au Passeur de rives, aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT

Ce que je peux te dire, c'est que côté Nogent, on a travaillé pas mal sur ce dossier-là et notamment sur la liaison Joinville-Nogent. Ça permettrait aux personnes qui habitent sur le secteur de Joinville, de traverser la Marne et d'aller même prendre le RER A, plutôt que de prendre un bus et d'aller au RER de Joinville. Et, jusqu'à présent, on a buté sur l'aménagement de la berge côté Joinville car elle est assez abrupte. Il faut qu'on trouve un jour le moyen, de mettre en avancée sur la Marne, peut-être par un ponton qui permettrait d'accoster. Parce que, à l'arrivée Joinville, tu as un escalier assez raide pour pouvoir rejoindre le bord. Donc il va falloir qu'on en reparle.

M^{me} TOLLARD

Mais volontiers. On peut en reparler, effectivement, pour l'année prochaine.

M. LE PRÉSIDENT

Très bien. Donc une abstention (1), c'est bien cela ?

M. HERBILLON

Je pense qu'il faut vraiment écouter Virginie avec beaucoup de pertinence quand elle parle de la Marne parce qu'elle a une connaissance du fleuve que personne ici, dans la salle, n'a. Je rappelle qu'elle et ses enfants sont champions de France d'aviron. Voilà, donc elle connaît la Marne de près.

M. LE PRÉSIDENT

Oui, par la rame. Très bien. Merci, Virginie, pour ces remarques. Bien, écoutez, sans que vous soyez épuisés, l'ordre du jour est lui-même épuisé. Et je voulais vous annoncer que la séance suivante est au 26 juin. Et le 26 juin, nous aurons à travailler sur le compte administratif qui sera passé en commission des finances pour le bonheur de chacune et chacun d'entre vous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.